

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 26 février 2026.

Date de publication : 9 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf heures trente minutes, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE et Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mmes Marie-Claude POTTIER, Laure SEYDOUX, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

**Excusé(es)** : MM. Willy BONFY, Benoît MEILHAC, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à M. Bernard COTTIN.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie France AULAS.

**Objet** : 2026/0403/014 – *Demande de fonds de concours pour l'école de musique.*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui rappelle que le dispositif d'attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération, à l'école de musique, se fait par l'attribution de fonds de concours aux communes. Elle propose de solliciter l'aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical, et précise que l'intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l'association qui gère l'école de musique.

Une convention sera établie avec MBA. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que le montant du fonds de concours MBA dépend du nombre d'élèves inscrits à l'école de musique. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

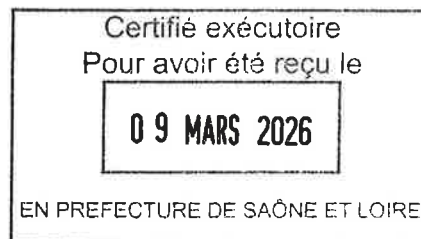
- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser le Maire à :
  - Signer le dossier de demande de fonds de concours ;
  - Signer les conventions afférentes ;
  - Signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 9 mars 2026,  
Le Maire, Robert LUQUET

